

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 9 DECEMBRE 2025

Présentation projet zone humide du Rotex par l'ONF

Projet de valorisation de ce site par la création d'un sentier le long de la zone humide et du lac avec la création d'environ 400 ml de sentier sur pilotis, des observatoires en plusieurs points sur des thématiques (castors, biodiversité zone humide, oiseaux et insectes lacustres ...). L'aménagement d'un merlon permettra de limiter l'inondation de la piste cyclable et de la route.

Promenade surtout à destination des familles (accès possible en poussette, PMR, ...), des scolaires, ... possibilité de labellisation 'France Confort'.

Budget estimatif : 300 000 € mais des subventions sont possibles.

L'An DEUX MIL VINGT CINQ le mardi 9 décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-HELENE SUR ISERE, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de M. Daniel TAVEL, Maire.

Date de la convocation : 04/12/2025 – Date de la publication : 04/12/2025

Nombre de conseillers : 12 – Présents : 08 – Votants : 09

Présents : M. TAVEL Daniel, M. BRISON Gérard, Mme DEGLISE-FAVRE Françoise, M. REYNAUD Jérôme, Mme FAVRE Véronique, M. DEGLISE-FAVRE Thierry, Mme NAVARRO Justine, Mme ROUVER Aurélie

Absents : M. SIMILLION Pierre (procuration à M. Daniel TAVEL), M. WALRAWENS Sébastien, M. JOUBERT Christophe, Mme WEYN Veranne

Secrétaire de séance : Mme DEGLISE-FAVRE Françoise

Le compte rendu du précédent conseil municipal est approuvé à l'unanimité - le compte rendu du CM du 09/09/2025 est donc définitif.

Monsieur le Maire demande le retrait d'un point à l'ordre du jour

FINANCES ➤ bois 2024/2025 budget commune au budget chaufferie bois

N°D 2025 – 59 : CONVENTION PRESTATION DE SERVICES POUR LES MISSIONS HYDROCURAGE DES EAUX PLUVIALES ENTRE LA CA ARLYSERE ET LA COMMUNE

La Communauté d'Agglomération Arlysère propose de faire bénéficier aux communes du territoire de leurs moyens humains et matériels pour des prestations d'hydrocurage des réseaux d'eaux pluviales au moyen d'une convention de prestation de services type, pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois.

Cette convention précise les modalités de mise à disposition des moyens humains et matériels d'Arlysère pour des prestations d'hydrocurage des équipements communaux.

Ainsi, il est proposé de fixer les tarifs comme suit :

Désignation du matériel	Coût
Hydrocureuse + équipage (2 agents)	210 € TTC par heure
Véhicule intervention rapide + équipage (2 agents)	110 € TTC par heure
Caméra + équipage (2 agents)	90 € TTC par heure
Majoration pour intervention d'astreinte	+ 30 %
Intervention non justifiée (hors astreinte)	Forfait : 100 € TTC
Intervention non justifiée (en astreinte)	Forfait : 150 € TTC

Le projet de convention de prestation de services est joint en annexe.

Le C. M. approuve les tarifs pour les prestations d'hydrocurage des équipements communaux à destination des communes membres et selon les modalités ci-dessus et autorise M. le Maire ou à défaut son représentant, à signer les conventions de prestation de services ainsi que tous les actes afférents à ce dossier.

(délibération : 09 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

D n° 2025 – 60 : SYSTEME VIDEOSURVEILLANCE : MAINTENANCE CURATIVE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'à la suite de pannes récurrentes sur le système de vidéosurveillance, il est aujourd'hui nécessaire réaliser des travaux de maintenance curative.

Les travaux consistent à relier les caméras à la fibre optique, notamment à l'entrée de la commune, ce qui permettra de supprimer le relai d'antennes.

Monsieur le Maire propose de retenir les devis de la société SERFIM TIC

Mise en place baie et raccordement Fibre Optique	33 277,65 € HT
--	----------------

Le C. M. autorise monsieur le maire à signer l'offre de prix précitée et précise que les crédits sont inscrits au budget.

(délibération : 09 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

D n° 2025 – 61 : MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE- LIAISON PIETONNE CHEF-LIEU – SECURISATION DES TRAVERSEES DE ROUTES -VILLARD-CHEMIN DES COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle le projet de liaison piétonne et la délibération n°2025-53 du 14 octobre 2025 retenant la proposition de NG Tech Conseils pour la réalisation des études et de l'avant-projet.

Monsieur le Maire propose de valider la proposition de Maitrise d'œuvre de **NG Tech Conseils** – 73200 ALBERTVILLE pour travailler sur la sécurisation des traversées de route du projet de liaison verte pour un montant de **2 125 € H.T.**

Le C. M. accepte la proposition d'honoraires du bureau d'études NG Tech Conseils aux conditions précitées et autorise Monsieur le Maire à signer l'offre de prix et à inscrire au budget les crédits correspondants.

(délibération : 09 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

D n° 2025 – 62 : DEMANDE DE SUBVENTION – F.R.E.E. – TRAVAUX EBOULEMENT MONT SARA

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait constaté un affaissement de la chaussée sur le chemin du Mont Sara, consécutif à un glissement de terrain.

Présentant un risque non négligeable pour la circulation, notamment en cette période hivernale lors de l'utilisation des engins de déneigement, des travaux de consolidation doivent être réalisés en urgence.

Il rappelle également que le hameau du Mont Sara n'est accessible que par cette route, il n'est donc pas possible de restreindre la circulation.

Un devis a été demandé à l'entreprise A CONCEPT VRD pour la réalisation d'un enrochement bétonné et la reprise de la chaussée. Celui-ci s'élève à **60 111,50 € HT**.

Le C. M. accepte les travaux énoncés ci-dessus, approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 60 111,50 € H.T, sollicite le Département dans le cadre du Fonds Risques et Erosions Exceptionnels afin d'obtenir une aide la plus élevée possible. Il demande l'autorisation de commencer les travaux avant toute décision de subvention et autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer les pièces afférentes au dossier.

(délibération : 09 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

D n° 2025 – 63 : PROJET AMENAGEMENT TERRAIN TENNIS - Z.A

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n° 2025-52 acceptant le marché de maîtrise d'œuvre pour projet de réfection des terrains de tennis et du réaménagement de la zone autour de l'hôtel.

L'estimation du coût du projet réalisée par le bureau d'études **NG Tech Conseils** est de **588 547,14 € HT** soit **706 256,57 € TTC**.

Le Maire rappelle que, pour mener à bien ce projet, une modification simplifiée du PLU sera nécessaire afin de reclasser les terrains en zone Ubc autour de l'hôtel en zone NL et reclasser des terrains classés en zone NL en zone Ubc dans la zone artisanale.

L'agence ROSSI a été interrogée sur ce point cependant, la procédure de révision simplifiée durant plusieurs mois, et nécessitant une enquête publique, elle ne pourra pas aboutir avant l'été 2026.

Le coût de cette révision a été chiffrée par l'agence ROSSI à 6 200 € HT.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal son accord de principe de ce projet afin d'engager la procédure de révision simplifiée du PLU et de faire les demandes de subvention.

Le C. M. donne son accord de principe sur le projet de réfection des terrains de tennis et du réaménagement de la zone autour de l'hôtel et autorise Monsieur le Maire à signer la proposition d'honoraires de l'agence ROSSI et à inscrire au budget les crédits correspondants.

(délibération : 09 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

N° D 2025- 64 : CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE - SARL LTPS'73

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2024-70 du 12 décembre 2024 qui autorisait le Maire, suite aux difficultés de recrutement d'un agent, à avoir recours à un prestataire de service pour renforcer le service technique.

Monsieur Robin LAURENT dirigeant de la SARL Ltps'73 domiciliée au 410 route de la Montagne à Sainte Hélène sur Isère nous propose, par un devis, de venir en renfort des agents du service technique jusqu'à 3 jours par semaine, sur demande de la commune en fonction des besoins, au maximum 12 jours par mois, 8 heures par jour, et ce jusqu'au 30 juin 2026.

Il propose une rémunération horaire de 32 € HT.

Une convention sera établie pour définir ces conditions dans le contrat.

Le C. M. accepte la proposition de prestation de service de la SARL Ltps'73 – 73460 SAINTE HELENE SUR ISERE, autorise Monsieur le Maire à signer la convention et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

(délibération : 09 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

N° D 2025- 65 : INVESTISSEMENT 2026- 1^{er} TRIMESTRE - BUDGET COMMUNE

Préalablement au vote du budget primitif 2026, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2026, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2025.

Soit, pour le 1^{er} trimestre 2026 :

* **Chapitre 10** – Dotations, fonds divers et réserves : **250 €**
c/10226 : 250 €

* **chapitre 20** – immobilisations incorporelles : **3 010 €**
c/203 : 2 010 €, c/2051 : 1 000 €

* **chapitre 204** – immobilisations incorporelles : **23 470 €**
c/20422 – bâtiments et installations : 23 470 €

* **chapitre 21** – immobilisations corporelles : **75 444.50 €**
c/2111 : 1 250 €, c/2112 : 1 250 €, c/2113 : 5 000 € ; c/2116 : 1 250 €, c/2117 : 10 000 €, c/212 : 625 €, c/2131 : 28 768.50€, c/2135 : 6 250 € ; c/2151 : 2 500 €, c/21538 : 2 500 €, c/2156 : 1 500 €, c/2157 : 1 000 € ; c/2158 : 500 €, c/2181 : 10 926 €, c/2183 : 1 375 € ; c/2184 : 750 €

* **Chapitre 23** – Immobilisations en cours : **278 294.51 €**
c/231 : 278 294.51 €

* **458101** – Extension ZA 3 lots : **20 000 €**
c/458101 : 20 000 €

* **458103** – Extension ZI Vernay 3 lots : **3 824 €**
c/458103 : 3 824 €

Le C. M. autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2026 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2026.

(délibération : 09 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

N° D 2025 – 66 : DEMANDES DE SUBVENTION — VOIE VERTE : LIAISON PIETONNE CHEF-LIEU – SECURISATION DES TRAVERSEES DE ROUTES -VILLARD-CHEMIN DES COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle le projet de liaison piétonne et la délibération n°2025-53 du 14 octobre 2025 et retenant la proposition de NG Tech Conseils pour la réalisation des études et de l'avant-projet.

Monsieur le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

Création d'une voie verte sécurisée (piétons et cyclistes) d'une largeur d'environ 3 mètres pour relier le Chef-Lieu au hameau du Villard

- Favoriser la mobilité durable (marche, vélo)
- Améliorer l'accès aux services et commerces
- Valoriser le paysage et encourager la mobilité douce
- Réduire la dépendance automobile.

Il rappelle également que pour mener ce projet, il est nécessaire de travailler sur la sécurisation des traversées de la RD925. Il rappelle la délibération n°2025-61 du 9 décembre 2025 retenant la proposition de NG Tech Conseils pour réaliser l'étude sur cette sécurisation.

Les travaux pourraient démarrer dès l'automne 2026, pour une fin des travaux début 2027.

Le C. M approuve le projet de création de la voie verte, approuve le coût prévisionnel des travaux suivant :

COUT VOIE VERTE	
Maitrise d'œuvre /Etudes	11 625, 00 € HT
Etudes géotechniques - Relevés topographique	2 654,00 € HT
Mission géomètre acquisitions foncières	4 000,00 € HT
Travaux	165 375,00 € HT
Divers et imprévus	8 500 € HT
TOTAL en HT	192 154, 00 €
	TVA 20%
	38 430,80 €
	TOTAL TTC
	230 584,80 €
Acquisitions foncières (estimatif)	60 000,00 €
COUT TOTAL DE L'OPERATION TTC	290 574,80 €

Le C. M. demande à l'Etat, notamment au ministère de l'Aménagement du territoire et de la Transition écologique dans le cadre de son soutien aux aménagements cyclables la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération. Il demande à la Préfecture dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) 2026 une subvention la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération. Il demande au Département de la Savoie, dans le cadre de son soutien aux mobilités actives et de son plan vélo une subvention la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération. Il autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

(délibération : 09 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

D n° 2025 - 67 : CONVENTION PRISE EN CHARGE FRAIS DE SCOLARITE CLASSE ULIS 2025/2026 – COMMUNE D'ALBERTVILLE

Conformément à l'article L. 212-8 du code de l'Education, les communes de résidence doivent participer financièrement aux frais de scolarité des enfants qui, sous motifs dérogatoires, sont scolarisés dans une autre commune que celle de leurs résidences principales.

Vu l'article L 112-1 du code de l'éducation précisant qu'il incombe à la commune de résidence de l'enfant qui fait l'objet d'une affectation dans une ULIS d'une commune d'accueil de participer aux charges supportées par la commune d'accueil.

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal qu'une convention doit être signée avec la Commune d'Albertville pour la prise en charge des frais de scolarité pour l'année scolaire 2025/2025 d'un enfant de Sainte Hélène inscrit dans une classe ULIS d'une école élémentaire d'Albertville.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

La participation aux frais de scolarité pour un élève en élémentaire est de 920.76 €

Le C. M autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation aux frais de scolarité ULIS avec la commune d'Albertville

(délibération : 09 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

N° D 2025 – 68 : RENOUVELLEMENT ADHESION AU SERVICE « RGPD » D'AGATE ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2019-47 du 20 juin 2019 qui actait l'adhésion de la commune au service « RGPD » d'AGATE, avec la nomination d'AGATE comme délégué la protection des données à la CNIL pour la commune. Cette convention a été renouvelée en 2022 et arrive à terme au 31 décembre.

Il convient aujourd'hui de la renouveler pour 3 ans.

Pour rappel, AGATE assure pour la commune la mission de Délégué à la protection des Données (obligation imposée par le RGPD) :

- ✓ Aide à la mise en conformité au RGPD : aide au remplissage du registre, mise en place d'actions dans la collectivité
- ✓ Hotline RGPD : possibilité de poser vos questions à tout moment concernant la protection des données personnelles par mail ou téléphone,
- ✓ Mise à disposition d'outils pratiques (exemples de clauses, fiches thématiques et pratiques, assistance à la rédaction de réponses à des demandes d'administrés, ...).
- ✓ Point de contact avec la CNIL en cas de contrôle,

Le montant de cet abonnement est de 300 € HT / an.

Le C.M. autorise le maire à signer la convention de mutualisation avec AGATE, autorise le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale, et désigne AGATE en qualité de « Délégué à la Protection des Données » de la collectivité

(délibération : 09 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

N° D 2025 – 69 : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SUR LE RISQUE « SANTE » - CDG 73

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a notamment institué, à compter du 1er janvier 2026, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents sur le risque « Santé ». Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 fixe le montant minimal de cette participation financière à 15 € par mois et par agent, à compter du 1er janvier 2026.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation destinées à couvrir leurs agents en matière de protection sociale complémentaire sur ce risque « Santé ». L'adhésion des employeurs territoriaux à ces conventions demeure facultative.

La protection sociale complémentaire sur le risque « Santé » permet d'apporter une couverture aux agents en matière de frais d'hospitalisation, d'achat de médicaments, de consultations médicales, de frais de prothèses ou d'appareillage.

Le CdG73 a lancé une procédure de mise en concurrence pour le compte des employeurs territoriaux de la Savoie, afin de souscrire une convention de participation sur le risque « Santé ». Le Maire rappelle que la commune a confirmé son souhait de rejoindre la convention de participation malgré l'absence de délibération

donnant mandat au CDG 73 pour lancer cette procédure, dans le temps imparti. La MNT a émis un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune après étude de la démographie de la collectivité.

A l'issue de cette consultation, le Cdg73 a retenu l'offre la plus avantageuse, présentée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) et Relyens SPS. La convention de participation correspondante est conclue pour une durée de six ans, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031.

Ainsi, le dispositif proposé permet aux agents de souscrire des garanties qualitatives et couvrantes à des tarifs attractifs. Trois formules de couverture sont proposées au choix des agents : une formule de base « panier de soins » qui correspond au « 100% santé », une formule « renforcée » et une formule « supérieure ».

Cette convention de participation est destinée à couvrir les agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public et de droit privé, les retraités ainsi que les ayants-droits. La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent actif qui choisira d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le Cdg73.

Actuellement la participation de la commune est de 41,14€ maximum par mois et par agent avec un reste à charge de 50 % minimum, majorée de 6,10 € / mois et par enfant à charge. Cette participation est révisée chaque année en fonction de l'augmentation de la cotisation.

L'adhésion des agents n'est pas obligatoire. Néanmoins, à compter du 1er janvier 2026, les agents qui ne souscriront pas au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation ne pourront pas percevoir de participation de leur employeur, y compris dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Enfin, dans le cadre de ce dispositif, il convient que l'employeur signe avec le Cdg73 la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé ». A ce titre, il est rappelé que cette mission est déployée par le Cdg73 dans le cadre de la cotisation additionnelle dont les collectivités et établissements publics affiliés s'acquittent déjà. Par conséquent, l'adhésion à cette convention de participation ne générera aucun frais de prestation supplémentaire.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-1 et suivants ;

VU le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la déclaration d'intention de participation signée le 25 novembre 2025,

VU la délibération du conseil d'administration du Cdg73 n°43-2025 en date du 8 juillet 2025 portant attribution de la consultation relative à la conclusion et à l'exécution d'une convention de participation sur le risque « Santé » (2026-2031),

VU la délibération du conseil d'administration du Cdg73 n°44-2025 en date du 8 juillet 2025 relative à la convention d'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation pour la couverture du risque « Santé » (2026-2031).

VU la convention d'adhésion entre la collectivité/ l'établissement public et le Cdg73,

VU l'avis du comité social territorial du 23 octobre 2025

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

Le C.M. adhère à la convention de participation pour le risque « Santé » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2031, approuve la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé » à intervenir entre la collectivité et le Cdg73 et décide d'accorder sa participation financière aux agents fonctionnaires, ou agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant adhéré à la convention de participation sur le risque « Santé » du Cdg73.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation conclue entre le Cdg73 et la Mutuelle Nationale Territoriale. Il fixe, pour le risque « Santé », le montant unitaire de participation comme suit :

41,14 € par mois et par agent,

Participation mensuelle complémentaire de 6,10 € par enfant à charge et couvert par le contrat
La participation sera versée directement à l'agent.

Il autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

(délibération : 09 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

N° D 2025 – 70 : CONVENTION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL EN PRÉVENTION DES RISQUES

PROFESSIONNELS - CDG73

M. le Maire rappelle que la commune a signé une convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie. Il précise que cette convention permet de bénéficier, moyennant un coût forfaitaire modique, d'une assistance téléphonique et d'obtenir des réponses précises par courrier électronique aux questions relatives à la prévention des risques professionnels.

Par ailleurs, en adhérant à l'offre de base, la collectivité a la possibilité, en cas de besoin, de bénéficier de l'accès aux diverses missions du service de prévention des risques professionnels du Cdg73 parmi lesquelles l'accompagnement à l'élaboration ou à la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels, la mise en œuvre d'actions de sensibilisation, la mise à disposition d'un conseiller de prévention pour assurer les fonctions d'assistant de prévention, l'adhésion à la mission d'inspection en hygiène et sécurité du Cdg73.

Il indique que la convention arrivant à expiration le 1er janvier 2026, il convient de procéder à son renouvellement.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Le C.M. approuve le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisé, il autorise M. le Maire ou à défaut son représentant à signer la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisée, avec effet au 1er janvier 2026 pour une durée de trois ans renouvelable une fois par tacite reconduction. Il dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026

(délibération : 09 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

N° D 2025 – 71 : RENOUVELLEMENT ADHESION AU SERVICE « RGPD » D'AGATE ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-17 ;

Vu la délibération n°CS 4-3-2025 en date du 5 novembre 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Savoie (SDES73) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Vu le projet de statuts modifiés ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES), autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité a progressivement élargi ses compétences pour répondre aux besoins des collectivités. Aujourd'hui le SDES propose un accompagnement technique et financier sur diverses missions : l'enfouissement des réseaux secs, la performance énergétique de l'éclairage public, la rénovation énergétique du patrimoine bâti, la production d'énergie renouvelable mais aussi la mobilité électrique.

Les statuts du SDES ont été modifiés pour permettre notamment l'intégration des EPCI et développer de nouveaux services à l'intention de ses adhérents.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

Le C.M accepte la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie.

(délibération : 09 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

AFFAIRES DIVERSES

Daniel T :

- **Courrier de remerciements** de l'association du don du sang pour la subvention accordée par la commune
- **Demande d'aide financière** suite à accident de la circulation qui a eu lieu fin août → la demande sera transmise au CIAS
- **Etat récapitulatif de la fréquentation du refuge de la Thuile** : Chiffre d'affaires en hausse : 763 repas de midi/ 509 repas du soir / 334 nuitées pour la saison 2025 – redevance communale : 5 743 €
- **Travaux chalet de la Thuile** : des travaux d'agrandissement du chalet sont à prévoir pour le réaménagement du chalet de la Thuile -> un Permis de construire sera déposé
- **Aliénation des chemins ruraux – fin de l'enquête publique**, en attente du bilan du commissaire enquêteur
- **Bilan repas du 23 novembre (auquel étaient conviés les personnes âgées, les bénévoles de la bibliothèque, le personnel de la commune et le conseil municipal) et de la fête des lumières** : les animations et le repas ont été appréciés, bilan positif pour les associations présentes à la fête des lumières

Françoise :

- **Label village fleuri** : maintien du label « 1 fleur », le jury souligne l'engagement de la commune à favoriser un cadre de vie agréable tout en respectant l'environnement.
- **Défi anti-gaspi à la cantine scolaire** : diminution du volume « gaspillé » 58 g/enfant / repas pour la commune (moyenne nationale 100g/enfant/repas)

Levée de la séance à 23h00

En vertu de l'ordonnance n° 2021-1310 et du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 compte rendu provisoire pour information – en attente d'approbation lors du prochain conseil municipal.

**Le Maire,
Daniel TAVEL**

